

## Modification d'aspect extérieur

La modification de l'aspect extérieur d'une construction existante (ravalement de façades, fenêtres de toit, panneaux photovoltaïques...) est soumise à **DÉCLARATION PRÉALABLE**.

Formulaires [cerfa 13703](#) (annexe maison individuelle) ou [cerfa 13404](#) (autres).

### A NOTER :

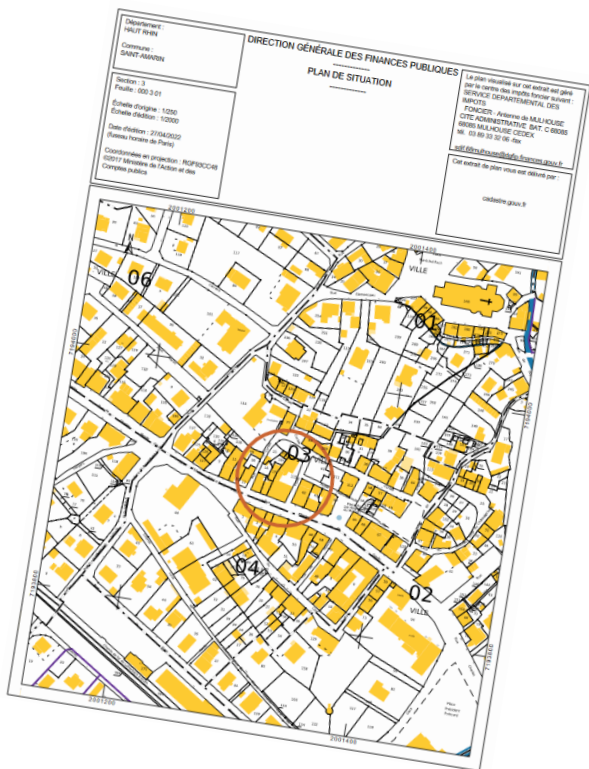
Si votre projet prévoit à la fois une modification de l'aspect extérieur et le changement de destination d'une construction (ex : transformation d'un commerce en logement), celui-ci est soumis à **PERMIS DE CONSTRUIRE**.

### DP01 Le plan de situation

Le plan de situation du terrain permet de situer le terrain à l'intérieur de la commune.

Il doit comporter :

- ✓ L'échelle (ex : 1/2000e)
- ✓ L'orientation
- ✓ L'emplacement du terrain
- ✓ Les reports des points et angles de pris de vue des photo fournis (DP07 et DP08)



Vous pouvez éditer gratuitement un plan de situation sur le site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

### DP04 Le plan des façades et des toitures

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Doivent apparaître portes, fenêtres et plus généralement tous ce qui est visible de l'extérieur.

Il convient de joindre le plan de toutes les façades modifiées de la construction avant et après travaux.

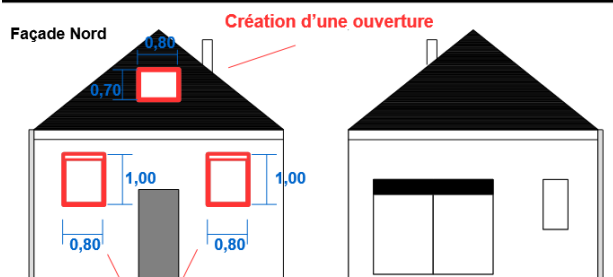
Il doit comporter :

- ✓ L'échelle
- ✓ L'orientation



Façade Nord

Façade Sud



Modification des ouvertures en façade

Façade Sud

Echelle : 1/100

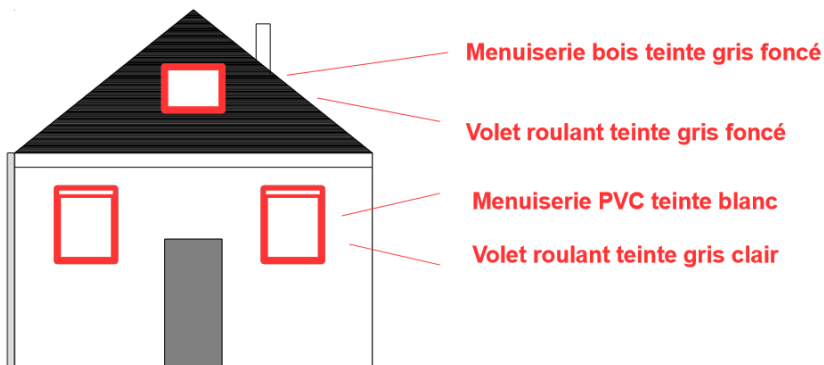
# Une représentation de l'aspect extérieur de la construction

Ce document doit être fourni uniquement si le plan des façades est insuffisant pour montrer la modification envisagée.

Il permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site
- un croquis du projet le représentant dans son environnement.



## Dépôt du dossier

Le dossier de déclaration préalable doit être déposé soit :

- En deux exemplaires papier, à la mairie de la commune où se situe le projet.
- Sur notre plateforme de [dépôt en ligne](#).

## Notifications du 1<sup>er</sup> mois

Le délai d'instruction de la déclaration préalable est en principe d'un mois, mais l'administration peut, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- Pour vous avertir qu'un autre délai est applicable (ex : projet situé dans les abords d'un monument historique).
- Pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces au dossier. Vous avez alors un délai de 3 mois pour compléter votre dossier, le délai d'instruction commencera à courir une fois votre dossier complété.

## Affichage

L'affichage de l'autorisation est obligatoire, il doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être lisible de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Le délai de recours contentieux des tiers ne commence à courir qu'à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.

## Suivi de chantier

À l'issue des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ([DAACT](#)), doit être adressée en mairie.

Vous devez fournir les pièces suivantes uniquement si :

- Le projet est visible depuis l'espace public
- Le projet se situe dans les abords d'un monument historique

## DP06 Un document graphique



Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- Un photomontage à partir d'un assemblage de photographies
- un croquis réalisé à la main sur une photo du terrain

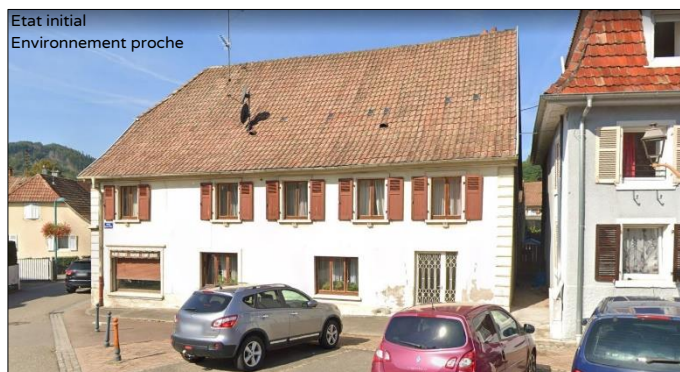
DP07

## Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

Si votre projet est situé dans un environnement urbain, cette photographie montre les constructions directement voisines.

Si votre projet est situé dans un environnement naturel, cette photographie montre votre terrain et ceux de vos voisins directs.



DP08

## Une photographie situant le terrain dans l'environnement lointain



La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si votre projet est situé dans un environnement urbain, cette photographie montre l'aspect général de la rue.

Si votre projet est situé dans un environnement naturel, cette photographie montre le paysage environnant.